

COPIE



UMAN COLA
M. DOMINIQUE LEBRUN
4 RUE DU GENERAL LEBRETON

28480 LUIGNY
FRANCE

Cher Monsieur,

À nom de tous les enfants malades qui ont ou vont retrouver, avec l'Association "A Chacun Son Everest !" le goût de vivre et d'espérer, je vous dis merci.

Merci pour votre don, entièrement consacré aux actions de l'Association, qui permettra à ces enfants de "guérir mieux" et d'atteindre leur Everest.

Merci pour ce grand souffle de vie que vous leur offrez et merci de vous associer à cette belle cordée de solidarité.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes plus sincères salutations.



Docteur Christine Janin
Directrice et fondatrice
d'A Chacun son Everest !

DON N° 43381

Bénéficiaire :
A Chacun son Everest !
Association Loi 1901
19 rue Pré de Challes
74940 Annecy le Vieux



Association reconnue d'utilité publique par décret en date du 23/12/2002, publié au Journal Officiel du 31/12/2002.

Objet : Aide aux enfants atteints de cancer ou de leucémie.

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : 2558,00 €
Deux mille cinq cent cinquante huit euros

Donateur :
UMAN COLA

M. DOMINIQUE LEBRUN
4 RUE DU GENERAL LEBRETON

Date du don ou versement : 19/04/2012

Forme du don : Déclaration de don manuel — Nature du don : Numéraire

En cas de don en numéraire, mode de versement du don : Chèque

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI.

28480 LUIGNY
FRANCE

Fait à Annecy-le-Vieux le : 06/08/2012

M. Jean-Pierre Davaille
Président d'A Chacun son Everest !



1 rue Népomucène
 75002 Paris Cedex 02
 ASSOCIATION RECONNUE
 D'UTILITE PUBLIQUE
 www.actioncaritative.org



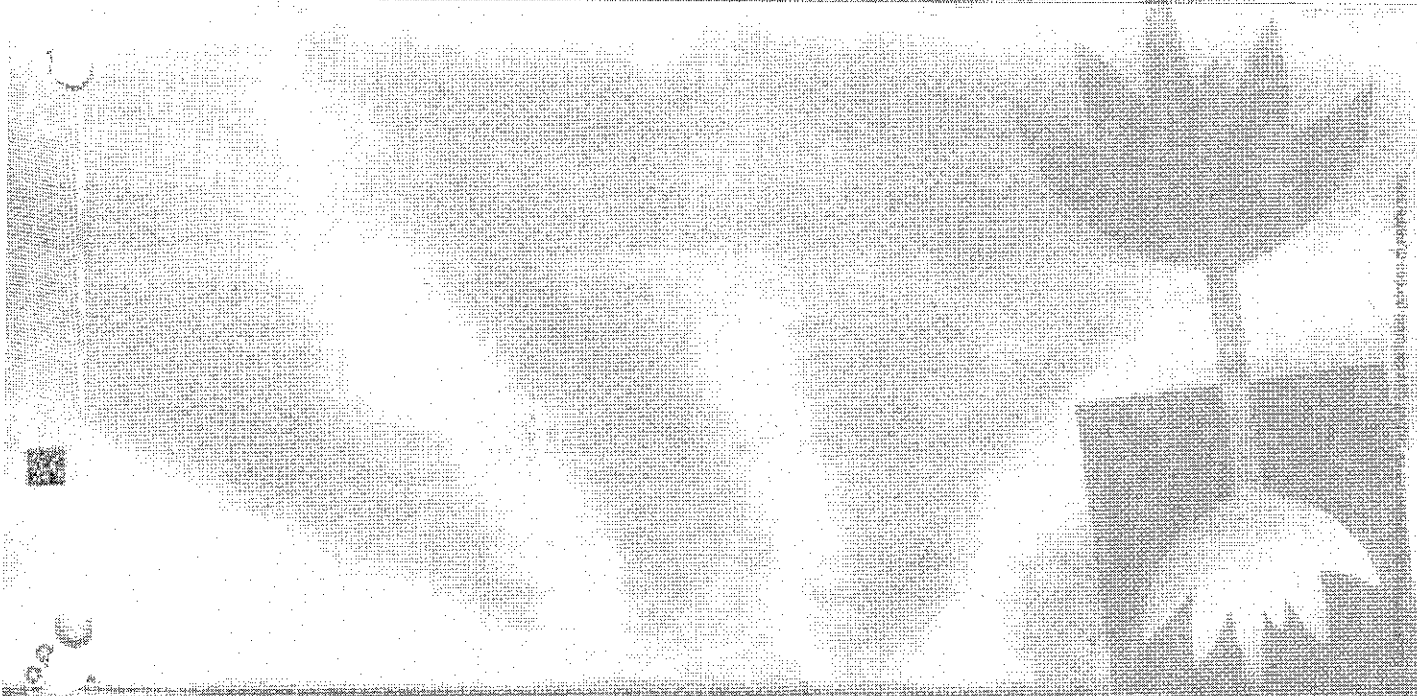
Paris, le 26 octobre 2012



007735894

lot.03 - RF12TG
 E

UMAN COLA
 1 RUE SAINT JUDICHEL
 95400 LA TRINITE PORCET



1 rue Népomucène
 75002 Paris Cedex 02

ACTE DE RECEPTION

0000263612

007735894
 UMAN COLA
 1 RUE SAINT JUDICHEL
 95400 LA TRINITE PORCET

Après lecture de l'acte de donation ou de la cession des biens et versements reçus, constaté que le donateur a été dûment informé des avantages et des effets de son acte et qu'il a été informé de la destination des biens et versements ainsi que de la destination des biens et versements et que le receveur a été dûment informé de la destination des biens et versements et que le receveur a été dûment informé de la destination des biens et versements.

Après lecture de l'acte de donation ou de la cession des biens et versements reçus, constaté que le donateur a été dûment informé des avantages et des effets de son acte et qu'il a été informé de la destination des biens et versements ainsi que de la destination des biens et versements et que le receveur a été dûment informé de la destination des biens et versements.

****2558,00€****

SOMME EN TOUTES LETTRES : deux mille cinq cent cinquante huit euros
NATURE DU DON : Numéraire
FORME DU DON : Don manuel
DATE DU PAIEMENT : le 19 avril 2012
MODE DE VERSEMENT : Chèque

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Benoît MUSEL
 Président

Le donateur a été dûment informé des avantages et des effets de son acte et qu'il a été informé de la destination des biens et versements ainsi que de la destination des biens et versements et que le receveur a été dûment informé de la destination des biens et versements.